



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collectivité départementale : Mayotte

Question écrite n° 62231

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la disparition des tortues marines. Aujourd'hui, des massacres sont organisés en grand nombre à Mayotte. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de protéger cette espèce.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la sauvegarde des tortues marines à Mayotte. La conservation, la gestion et la mise en valeur des populations de tortues marines, espèces phares de Mayotte, dont toutes les études confirment le caractère exceptionnel, font partie des préoccupations du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Dès 1993, un programme, initié en partenariat avec le World Wildlife Fund (WWF), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) et la direction de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, a permis d'établir une stratégie commune pour une gestion durable des populations de tortues marines dans l'océan Indien occidental, en assurant une surveillance et un suivi scientifique des montées sur les sites de Saziley et de Moya, en raison de leur importante fréquentation tout au long de l'année. L'intervention du fonds français pour l'environnement mondial, au sujet de la protection et de la mise en valeur d'espaces naturels d'intérêt écologique à Mayotte, s'est concrétisée en 1997 par la création de différents observatoires concernant l'environnement marin et récifal, ainsi que les mammifères marins et les tortues marines. L'observatoire des tortues marines déploie ses activités vers la connaissance de la biologie et de l'éthologie des tortues marines au niveau local, qui s'insèrent également dans une approche plus régionale. L'observatoire des tortues marines existe depuis 1997. Il dispose d'une vingtaine d'agents placés sous l'autorité du service environnement et forêt de la direction de l'agriculture et de la forêt. Ceux-ci assurent, sur les principaux sites de ponte de Saziley et Maya, une présence permanente afin de mener, suivant un protocole strict suscité et validé par les partenaires scientifiques extérieurs, le suivi scientifique mais également une lutte préventive et dissuasive contre le braconnage. L'ambition d'un « braconnage zéro » semble atteinte sur l'ensemble des sites sanctuaires précités dépendant directement de l'observatoire des tortues marines. Toutefois, l'importance du contour littoral qui compte près de 30 km de côtes sableuses réparties en 137 plages, ainsi que les difficultés inhérentes d'accès aux différents sites de nidification, constituent un facteur limitatif de la surveillance. Pour ces raisons, la brigade nature de l'océan Indien à la Réunion, aguerrie aux opérations de lutte et de répression contre le braconnage, opère régulièrement sur l'ensemble de l'île. Par ailleurs, une brigade d'intervention tortue a été créée dès la fin de l'année 2000, pour permettre d'étendre, grâce à l'acquisition d'une embarcation motorisée, le dispositif de surveillance à la côte ouest de l'île. Enfin, un travail d'éducation et de sensibilisation à l'environnement est mené par les associations en faveur de la protection des tortues marines comme « Oulanga Na Nyamba », qui apporte à l'ensemble de ce dispositif opérationnel un appui non négligeable au travers de campagnes d'information des communautés villageoises.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62231

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3331

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2333